

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 6 juin 2016 à 20h01.

PRÉSENTS : M. Marc Dubeau, Maire
M. Mario Godbout, Conseiller
M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Lawrence Cassista, Conseiller
M. Jean-François Labranche, Conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, Maire.

Madame Anick Patoine assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

PUBLIC : 3

RÉS.NO.2016-06-115

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2016

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim procède à l'ouverture de la séance ordinaire du 6 juin 2016. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h01 avec l'ordre du jour.

RÉS.NO.2016-06-116

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2016

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 6 juin 2016 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

RÉS.NO.2016-06-117

ADOPTER LES PROCÈS-VERBAUX DU 2 MAI ET DU 9 MAI 2016

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte les procès-verbaux du 2 mai et 9 mai 2016, tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, madame Anick Patoine.

RÉS.NO.2016-06-118

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2016

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim approuve et autorise le paiement des comptes en date du 3 juin 2016 pour les chèques numéros :
 - a. #C1600159 à C1600205, M0000455 à M0000462, V0000463 et M0000464 à M0000472 pour un montant de 160 138,21\$;
2. La liste des comptes fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récéité au long.

RÉS.NO.2016-06-119

OCTROYER UN CONTRAT POUR UNE ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN LIEN AVEC L'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME PRIMEAU POUR LE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir un accompagnement technique et une assistance pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme PRIMEAU pour la construction du futur réservoir d'eau potable;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim mandate CIMA + pour une assistance pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme PRIMEAU;
2. Le conseil municipal autorise une enveloppe budgétaire maximale de 3 500\$ pour la réalisation du mandat, aux taux horaires indiqués dans l'offre de services professionnels datée du 25 avril 2016;
3. Les activités à réaliser par CIMA+ sont :
 - a. Préparation des documents de la demande d'aide financière;
 - b. Assistance au besoin pour répondre aux précisions, si demandées, par le MAMOT;
 - c. Au besoin, rencontre de travail avec les représentants de la municipalité.

RÉS.NO.2016-06-120

AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER LES DOCUMENTS POUR LA CESSATION D'UNE PORTION DE L'ANCIENNE ROUTE 15 (SECTEUR LA MICHE)-MODIFIER LA RÉSOLUTION 2015-12-804

ATTENDU QUE la résolution adoptée le 7 décembre 2015 autorisait la cessation d'une portion de l'ancienne route 15 (secteur La Miche);

ATTENDU QUE la résolution ne mentionnait pas les personnes autorisées à signer les documents devant le notaire;

ATTENDU QUE la résolution mentionnait que M. Baron devait céder un droit de passage à l'ensemble des propriétaires qui ont une propriété adjacente à l'ancienne route 15 et qu'il y a lieu de nuancer cet élément;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim modifie la résolution n°2015-12-804, adoptée le 7 décembre 2015 afin :
 - a. D'autoriser le maire et la directrice générale à signer les documents pour la cessation d'une portion de l'ancienne route 15 (secteur La Miche) ;

- b. Remplacer le libellé du point 2 de la résolution n° 2015-12-804 par le libellé suivant : Soit indiqué au contrat notarié une servitude de tolérance pour laisser l'ensemble des propriétaires qui ont une propriété sur l'ancienne route 15 de continuer de passer sur la partie cédée.

RÉS.NO.2016-06-121

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) (2016-2017)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim considère important de poursuivre l'amélioration de son réseau routier municipal afin d'assurer la sécurité à tous les usagers;

ATTENDU QUE plusieurs portions du chemin du Cap-Tourmente nécessitent des travaux à court terme afin d'améliorer ce circuit convoité par les cyclistes, les touristes, les marcheurs.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil municipal de Saint-Joachim demande à Madame Caroline Simard, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, une subvention de 30 000\$ pour l'amélioration de notre réseau routier municipal, plus particulièrement, sur une portion du chemin du Cap-Tourmente;
2. Copie de la présente résolution soit transmise aux soins de Mme Caroline Simard, Députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré.

RÉS.NO.2016-06-122

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150-RÉFECTION TERRAIN DE TENNIS

ATTENDU QUE le Gouvernement du Canada fait un appel de projets pour Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150), avec une enveloppe de 31,2 millions de dollars pour ce deuxième volet;

ATTENDU QUE ce programme donne droit à une subvention pouvant aller jusqu'à 50% des dépenses admissibles du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire procéder à la réfection du terrain de tennis à l'automne 2016;

ATTENDU QUE le projet respecte les critères d'admissibilités du programme d'aide financière;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil municipal de Saint-Joachim désigne la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Anick Patoine, pour déposer la demande d'aide financière au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 et à signer les documents afférents à la demande.

RÉS.NO.2016-06-123

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE L'OMH SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2015

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim reçoit une copie du rapport financier pour l'office Municipal d'Habitation de Saint-Joachim de l'Auditeur indépendant, Monsieur Pierre Racine, pour l'année se terminant le 31 décembre 2015;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal adopte le rapport financier 2015 de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Joachim tel que présenté par Monsieur Pierre Racine, CPA, Auditeur indépendant, rapport montrant que la contribution municipale afin d'assumer une partie du déficit de l'organisme après capitalisation est de 2 315\$.

RÉS.NO.2016-06-124

AUTORISER LA TENUE D'UNE CONSULTATION-ASSOCIATION BÉNÉVOLE CÔTE-DE-BEAUPRÉ ET MANDATER UNE PERSONNE-RESSOURCE

ATTENDU QUE l'Association bénévole Côte-de-Beaupré sollicite la collaboration de la municipalité afin de pouvoir organiser une consultation auprès de personnes clés et représentatives au sein de la communauté afin de connaître la perception de la population et améliorer l'offre de services;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal accepte la tenue d'une consultation auprès des personnes clés et désigne Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère municipale à accompagner l'Association bénévole Côte-de-Beaupré dans sa démarche.

RÉS.NO.2016-06-125

DEMANDE DE COMMANDITE-STUDIO DANSE ULTRA

ATTENDU QUE le Studio danse Ultra de Sainte-Anne-de-Beaupré a sollicité une commandite pour participer à la Coupe du monde Mont Tremblant qui aura lieu en juillet prochain;

ATTENDU QUE six enfants faisant partie de la troupe de danse, résident à Saint-Joachim;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal octroie une commandite au Studio Danse Ultra de Sainte-Anne-de-Beaupré pour un montant de 150\$.

RÉS.NO.2016-06-126

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°391-2016 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N°309-2007 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.chap.A-19.1)*, le conseil peut adopter un *Règlement constituant un Comité consultatif*

d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de remplacer le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 2 mai 2016;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le règlement n°391-2016 abrogeant et remplaçant le règlement n°309-2007 constituant un comité consultatif d'urbanisme.

RÉS.NO.2016-06-127

NOMMER LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR LES DEUX (2) PROCHAINES ANNÉES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement n°391-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement prévoit que le comité soit composé entre cinq (5) et sept (7) personnes, dont deux (2) membres du conseil municipal et entre trois (3) et cinq (5) membres choisis parmi les résidents de Saint-Joachim;

ATTENDU QU'il est préférable de nommer par résolution les membres résidents de Saint-Joachim;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim nomme les résidents suivant à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans renouvelable :
 - a. Mme Thérèse Renaud;
 - b. Mme Josée Fillion;
 - c. M. Mario Langevin;
 - d. M. Robert Tremblay;
 - e. M. Maurice Rancourt;

2. Copie de la présente résolution soit transmise aux résidents nommés.

RÉS.NO.2016-06-128

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°388-2016 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N°375-2015

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté son plan d'urbanisme le 30 mars 2015 et est entré en vigueur conformément à la loi le 1er avril 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a demandé, par sa résolution 2015-06-657, à la MRC de La Côte-de-Beaupré de modifier son schéma d'aménagement et de développement durable (SADD);

ATTENDU QUE la demande formulée auprès de la MRC visait à faire reconnaître les droits acquis de l'activité extractive de type carrière sur les lots #164 à 167 de

l'ancien cadastre;

ATTENDU QUE la MRC affirme que le tableau 20 de l'article 3.4.2.2.1 du SADD identifiant les carrières, gravières et sablières sur le territoire municipalité de la MRC a été réalisé selon un inventaire qui n'est pas exhaustif;

ATTENDU QUE la présente modification vise à rendre le tableau 20 de l'article 3.4.2.2.1 du SADD, non exhaustif et, tel que demandé par le MAMOT, préciser que la prohibition de nouvelles carrières, sablières et gravières vise uniquement les terres privées situées sur les territoires municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 4 avril 2016;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 2 mai dernier et qu'aucun citoyen n'y a participé;

ATTENDU QUE le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Boucher, a signifié à la MRC de La Côte-de-Beaupré le 17 mai dernier, l'entrée en vigueur du règlement n°184.1;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le règlement n°388-2016 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n°375-2015 afin de prohiber toute exploitation de sable, gravier ou pierre sur les terres privées et rendre l'inventaire des exploitations citées non limitatives.

RÉS.NO.2016-06-129

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°389-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°235-95

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté son plan d'urbanisme le 30 mars 2015 et est entré en vigueur conformément à la loi le 1er avril 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a demandé, par sa résolution 2015-06-657, à la MRC de La Côte-de-Beaupré de modifier son schéma d'aménagement et de développement durable (SADD);

ATTENDU QUE la demande formulée auprès de la MRC visait à faire reconnaître les droits acquis de l'activité extractive de type carrière sur les lots #164 à 167 de l'ancien cadastre;

ATTENDU QUE la MRC affirme que le tableau 20 de l'article 3.4.2.2.1 du SADD identifiant les carrières, gravières et sablières sur le territoire municipalité de la MRC a été réalisé selon un inventaire qui n'est pas exhaustif;

ATTENDU QUE la présente modification vise à rendre le tableau 20 de l'article 3.4.2.2.1 du SADD, non exhaustif et, tel que demandé par le MAMOT, préciser que la prohibition de nouvelles carrières, sablières et gravières vise uniquement les terres privées situées sur les territoires municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 4 avril 2016;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 2 mai dernier et

qu'aucun citoyen n'y a participé;

ATTENDU QUE le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Boucher, a signifié à la MRC de La Côte-de-Beaupré le 17 mai dernier, l'entrée en vigueur du règlement n°184.1;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le règlement n°389-2016 modifiant le règlement de zonage n°235-95 afin de prohiber toute exploitation de sable, gravier ou pierre sur les terres privées et rendre l'inventaire des exploitations non limitatives.

AVIS DE MOTION-MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°235-95

AVIS DE MOTION-MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°235-95

Madame Marie-Claude Bourbeau, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un règlement pour modifier certaines dispositions du règlement de zonage n°235-95.

DÉPÔT-PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 18 mai dernier;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2016 préparé par la secrétaire dudit comité.

RÉS.NO.2016-06-130

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-30, RUE VALÈRE

ATTENDU QUE Monsieur Savard souhaite procéder à la rénovation de son bâtiment accessoire (cabanon) situé au 30, rue Valère;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est située dans un îlot déstructuré;

ATTENDU QU'il est prévu de remplacer les pièces de bois pourries à la base des murs, de procéder à la réfection de la toiture pour poser du bardeau d'asphalte noir deux tons et de refaire le façade pour en poser un brun, le tout s'harmonisant à la résidence;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment accessoire (cabanon) sis au 30, rue Valère, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 18 mai 2016.

RÉS.NO.2016-06-131

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-37, RUE LA MICHE

ATTENDU QUE Monsieur Veilleux souhaite procéder à la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché) à la propriété sise au 37, rue de La Miche;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est immédiatement contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres;

ATTENDU QUE le nouveau garage sera implanté en cour latérale de façon à assurer une continuité et une cohérence avec l'ensemble des bâtiments voisins de la séquence spatiale;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour le revêtement extérieur du garage est du vinyle de même couleur que celui que l'on retrouve sur la résidence;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la toiture est du bardeau d'asphalte noir ou gris foncé pour s'agencer à la toiture de la résidence;

ATTENDU QUE les portes et les fenêtres seront en PVC de couleur blanche;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural, sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne la construction d'un bâtiment accessoire à la propriété sise au 37, rue de La Miche, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 18 mai 2016.

RÉS.NO.2016-06-132

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-5, RUE VALÈRE

ATTENDU QUE Monsieur Coulombe souhaite procéder à la rénovation de son bâtiment accessoire (garage) sis au 5, rue Valère;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est située dans un îlot déstructuré;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation consistent au remplacement de la porte de garage actuellement en bois munie de trois fenêtres, par une nouvelle porte en acier blanche également munie de trois fenêtres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment accessoire (garage) sis, au 5, rue Valère, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 18 mai 2016.

RÉS.NO.2016-06-133

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-222, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Jean souhaite procéder à la rénovation d'une construction accessoire (galerie) pour sa propriété sise au 222, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation proposés consistent à remplacer le garde-corps en bois de la galerie située en cour avant par un garde-corps en PVC de couleur blanche;

ATTENDU QUE Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne la rénovation de la construction accessoire (galerie) pour la propriété sise au 222, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 18 mai 2016.

RÉS.NO.2016-06-134

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-10, BLDV 138

ATTENDU QUE Monsieur Langevin souhaite procéder à l'addition d'un bâtiment accessoire (cabanon) ainsi qu'à la réfection de la toiture de sa résidence située au 10, boulevard 138;

ATTENDU QUE La propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est immédiatement contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres;

ATTENDU QUE le cabanon de 8'X12' sera implanté en cour latérale, que les matériaux et couleurs s'agenceront au bâtiment principal, soit une toiture en bardeau d'asphalte gris-noir et un revêtement de vinyle couleur kaki;

ATTENDU QU'il est également prévu de procéder à la réfection de la toiture du bâtiment principal en remplaçant le bardeau d'asphalte gris-noir par un nouveau bardeau d'asphalte de même couleur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural, sont respectés et que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont également respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne l'addition d'un bâtiment accessoire (cabanon) et la réfection de la toiture de la résidence pour la propriété sise au 10, boulevard 138, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 18 mai 2016.

RÉS.NO.2016-06-135

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-513-515, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Filion souhaite procéder à l'agrandissement de sa résidence située au 513-515, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté de 15'2 ½'' X 18'10'' sur deux étages sera implanté en cour latérale;

ATTENDU QUE la résidence actuelle est composée d'une toiture en bardeau d'asphalte rouge, d'un revêtement de bois jaune, de fenêtres blanches à carreaux en façade, de portes avec fenêtre sans carrelage en façade et de fenêtres à battants sur le mur latérale;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté sera composé d'une toiture en tôle prépeinte rouge, d'un revêtement de maibec jaune soit identique à la couleur existante, de fenêtres blanches à carreaux en façade, d'une porte avec fenêtre en façade et de fenêtres à battants sur le mur latéral;

ATTENDU QU'une galerie couverte sera ajoutée en façade de l'agrandissement projeté pour s'harmoniser aux caractéristiques architecturales présentes sur le bâtiment principal;

ATTENDU QU'il est également prévu de procéder à la réfection entière de la toiture de la résidence pour poser de la tôle prépeinte rouge;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne la construction d'un agrandissement du bâtiment principal sis au 513-515, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 18 mai 2016.

RÉS.NO.2016-06-136

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-963, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur Morency souhaite procéder à la rénovation du patio en cour arrière, ainsi qu'à la réfection de la toiture de la résidence sise au 963, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au

parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les modifications apportées au patio en cour arrière consistent à mettre le patio au niveau et à poser un garde-corps blanc en aluminium ou PVC;

ATTENDU QUE la toiture actuelle est composée de bardeaux d'asphalte brun et de tôle brune, seule la partie de toiture en bardeaux d'asphalte sera remplacée, par du nouveau bardeau d'asphalte brun pour s'agencer au reste de la propriété.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne la rénovation du patio ainsi que la réfection de la toiture du bâtiment principal sis au 963, chemin du Cap-Tourmente, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 18 mai 2016.

RÉS.NO.2016-06-137

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-925, BLDV.138

ATTENDU QUE Monsieur L'Heureux souhaite procéder à la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché) à la propriété sise au 925, boulevard 138;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est immédiatement contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres;

ATTENDU QUE le nouveau garage de 30' X 40' sera implanté en cour arrière de façon à assurer une continuité et une cohérence avec l'ensemble des bâtiments voisins de la séquence spatiale;

ATTENDU QUE la résidence possède un revêtement extérieur de maibec et que les options proposées pour le revêtement extérieur du garage sont :

- 1^{er} choix : tôle prépeinte verte pour les quatre murs;
- 2^e choix : façade en maibec et les trois autres murs en tôle prépeinte verte;
- 3^e choix : maibec pour les quatre murs;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la toiture est du bardeau d'asphalte vert pour s'agencer à la toiture de la résidence;

ATTENDU QUE les portes et les fenêtres seront en PVC de couleur blanche;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural, sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** à la demande de permis qui concerne la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché) pour la propriété

sise au 925, boulevard 138, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 18 mai 2016, **si les travaux sont réalisés selon la recommandation suivante :**

-Pour des fins d'harmonisation de la nouvelle construction au paysage environnant, il est recommandé d'utiliser un revêtement de maibec pour les quatre murs extérieurs du garage détaché.

RÉS.NO.2016-06-138

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-992, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur Gagnon souhaite procéder à la réfection de la toiture de sa résidence et du garage de sa propriété sise au 992, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE lesdits bâtiments possèdent actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte noir;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la réfection des toitures est de la tôle prépeinte noire;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne la réfection de la toiture de la résidence et du garage pour la propriété sise au 992, chemin du Cap-Tourmente, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 18 mai 2016.

RÉS.NO.2016-06-139

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU BÂTIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

ATTENDU QUE le bâtiment de la piscine municipale nécessite des réparations notamment à la toiture et au revêtement extérieur;

ATTENDU QUE des soumissions clé en main et seulement main-d'œuvre ont été demandées à quatre (4) entrepreneurs;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal octroie un contrat à Construction C. Renaud inc. pour effectuer la réfection du bâtiment de piscine pour un montant de 5862,58\$ outre les taxes;
2. Le conseil municipal autorise l'achat des matériaux d'un montant approximatif de 10 000\$ dans une quincaillerie.

RÉS.NO.2016-06-140

RENOUVELLER LE CONTRAT DE SERVICE DE PROMOTEK

ATTENDU QUE le contrat de service avec Promotek vient à échéance le 30 juin

2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de continuer le service de surveillance par caméra de la carrière/sablière située sur le territoire de la municipalité;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de service avec Promotek pour une durée du 1er juillet 2016 au 30 juin 2018, et ce, aux termes et conditions mentionnés dans ledit contrat de service.
2. Cette dépense soit prise à même le fonds réservés à l'entretien de certaines voies publiques.

RÉS.NO.2016-06-141

AUTORISER UNE PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL NOUVELLES ÉCONOMIQUES

ATTENDU QUE le journal Nouvelles Économiques produira une édition sur le portrait économique de la MRC de La Côte-de-Beaupré qui sera publié le 3 août prochain;

ATTENDU QUE le journal a approché la municipalité pour y afficher une publicité;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise l'achat d'un ¼ de page publicitaire plus ¼ de page de texte dans le journal Nouvelles Économiques d'un montant de 600\$ outre les taxes.

RÉS.NO.2016-06-142

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2016

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 juin 2016 à 20h15.

N.B. Je, Marc Dubeau, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec.

Marc Dubeau, Maire

Marc Dubeau, Maire

Anick Patoine, Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière